



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 022-212203772-20250925-AR2025_05-AU

Arrêté réglementaire n° AR 2025-05

ARRÊTÉ

OBJET : Le Maire de TRÉVENEUC,

Sécurité publique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Sentier bis Kerpont

Fermeture de l'entrée du chemin par la rue du Kerpont pour risque important de glissement de terrain

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23

Le 25 septembre 2025

VU les intempéries survenues sur la commune de Tréveneuc les 21 et 22 septembre 2025,

VU le glissement de terrain constaté le 22 septembre 2025 à l'entrée du chemin bis de la Vallée du Kerpont,

CONSIDERANT le risque important de glissement le long du chemin et l'instabilité des sols à cet endroit il est nécessaire d'en interdire l'accès pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique, l'accès au chemin bis de la vallée du Kerpont par la rue du Kerpont est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de Binic-Etables sur mer sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, M. le chef de Brigade du Groupement de Gendarmerie de Binic-Étables sur mer et affichée sur place.

Fait à TRÉVENEUC, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

